



Première convocation au Congrès 2023

Sixième Congrès annuel du Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario du SCFP

Du 27 au 31 mars 2023

PREMIÈRE CONVOCATION

Conformément à l'Article 15 des Règlements administratifs du CSCSO, vous êtes par la présente avisé(e) que le Sixième Congrès annuel du Conseil se déroulera en personne du lundi 27 mars 2023 à 18 h 00 au vendredi 31 mars 2023, au Centre Sheraton de Toronto.

Des séances d'information sur *OMERS* et sur la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation du SCFP auront lieu le 27 mars 2023.

Représentation au Congrès

Les sections locales affiliées ont droit à la représentation suivante (Article 4.1.01).

Base de la représentation	Nombre maximum de délégué(e)s
De 1 à 100 membres	Deux délégué(e)s
De 101 à 200 membres	Trois délégué(e)s
De 201 à 300 membres	Quatre délégué(e)s
De 301 à 400 membres	Cinq délégué(e)s
De 401 à 500 membres	Six délégué(e)s
De 501 à 600 membres	Sept délégué(e)s
De 601 à 700 membres	Huit délégué(e)s
De 701 à 850 membres	Neuf délégué(e)s
De 851 à 1 000 membres	Dix délégué(e)s

Ajouter un(e) délégué(e) pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres ou majeure partie (Article 4.1.02).

Les sections locales qui envoient un(e) ou plusieurs délégué(e)s s'identifiant comme étant membre(s) d'un groupe en quête d'équité [travailleurs et travailleuses racisé(e)s, travailleurs et travailleuses 2SLGBTQ+, travailleurs et travailleuses en situation de handicap, travailleuses, jeunes travailleurs et travailleuses, travailleurs et travailleuses francophones et autochtones] ont droit à un(e) (1) délégué(e) supplémentaire (Article 4.1.04).

Pour avoir droit à une représentation au Congrès, une section locale affiliée doit avoir payé la capitation jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement (Article 4.1.08). Nous devons recevoir ce paiement au plus tard le 17 février 2023.

De plus, l'Article 6.7 des Statuts nationaux stipule qu'aucune organisation accusant un retard de deux (2) mois ou plus dans le paiement de la capitation au Syndicat national ne sera autorisée à être représentée au Congrès.

Le nombre de membres sur lequel porte le paiement de la capitation pour le dernier trimestre de l'année civile précédant le Congrès servira à déterminer la représentation des délégué(e)s au Congrès.

Délégué(e)s substitués

Une section locale affiliée peut élire des délégué(e)s substitués pour participer aux Congrès annuels. Un(e) délégué(e) substitut a le droit d'assister aux séances du Congrès. Il(elle) a droit de parole mais pas de vote, sauf en l'absence d'un(e) délégué(e) dûment élu(e) (Article 4.1.03 a et b).

Base de la représentation	Nombre maximum de délégué(e)s substitués
75 membres ou moins	Un(e) délégué(e) substitut
De 76 membres à 500 membres	Deux délégué(e)s substitués
De 501 à 1 000 membres	Trois délégué(e)s substitués
1 001 membres ou plus	Quatre délégué(e)s substitués

Droits d'inscription

Type de créance	Droits le ou avant le 21 février 2023	Droits après le 21 février 2023
Délégué(e)	365 \$	440 \$
Délégué(e) substitut	365 \$	440 \$
Invité(e)	365 \$	365 \$

L'inscription se fera en ligne. Les informations entourant l'accréditation seront envoyées par la poste en février.

La date butoir pour l'inscription en ligne est de cinq jours ouvrables avant la Conférence.

Résolutions et modifications aux Règlements administratifs

Toutes les résolutions et toutes les modifications aux Règlements administratifs devant être examinées lors du Congrès doivent être soumises par une section locale affiliée, son Comité exécutif ou son Comité au bureau de la secrétaire-trésorière (info@osbcu.ca) et **ne doivent pas dépasser 200 mots au total**.

Le 27 décembre 2022 est la date butoir pour recevoir des résolutions et des modifications statutaires.

Toutes les résolutions et toutes les modifications aux Règlements administratifs doivent être soumises sur les formulaires du CSCSO (en format *Word*) et signées par le(la) président(e) et le(la) secrétaire de l'affilié en question. Veuillez faire parvenir les résolutions et les modifications aux Règlements administratifs à l'attention au secrétaire-trésorier à l'adresse info@osbcu.ca en veillant à ce que tous les originaux soient envoyés au bureau du CSCSO immédiatement après. Veuillez noter que les documents envoyés à toute autre adresse courriel ne seront pas pris en compte aux fins de soumission.

Comités du Congrès

L'une des contributions les plus importantes à un Congrès efficace est le travail effectué par les quatre comités du Congrès. Vous devez être un(e) délégué(e) inscrit(e) au Congrès pour siéger à ces comités et y siéger exige que vous assistiez aux réunions d'avant Congrès.

Nom du Comité	Dates de réunion	Nombre de membres requis
Règlements administratifs	Les 11 et 12 janvier 2023	3 [Un(e) d'entre eux(elles) doit être francophone]
Résolutions	Les 11 et 12 janvier 2023	3 [Un(e) d'entre eux(elles) doit être francophone]
Voies et moyens	Les 25 et 26 janvier 2023	2
Créances	Le 27 mars 2023	2

Les détails des fonctions et des tâches accompagnent cette convocation.

Comme nous l'avons souligné, le nombre de membres par comité est limité. Si vous souhaitez siéger à un comité, veuillez remplir le formulaire de candidature ci-joint et le soumettre au bureau du CSCSO à l'attention de Mike Maguire à l'adresse info@osbcu.ca **au plus tard à 16 h 00 le 9 décembre 2022**. Veuillez noter que les candidatures envoyées à toute autre adresse courriel ne seront pas prises en compte.

Élections

Lors du Congrès de 2023, il y aura des élections aux postes suivants :

- Vice-président(e) de la région 5 (élection partielle, au sein du Caucus de la région 5 uniquement, le mandat se terminant en 2024).
- Représentant(e) en santé et sécurité (élection partielle, le mandat se terminant en 2024).
- Fiduciaire pour un mandat de trois ans (le mandat se terminant en 2026).

Tout(e) membre qui se porte candidat(e) à un poste et qui en avise par écrit la secrétaire-trésorière **au plus tard le 21 février 2023** pourra fournir une lettre ou un dépliant électoral d'une page, en noir et blanc. Une copie de ce matériel sera envoyée à toutes les sections locales avant le Congrès. Tous les efforts doivent être faits pour que ce matériel soit bilingue. Les membres sont responsables de leurs propres frais de traduction. Le matériel électoral peut être soumis au bureau du CSCSO à l'attention de Mike Maguire à l'adresse info@osbcu.ca.

Formulaires du Congrès

Formulaire d'aide aux sections locales

Les sections locales qui répondent à certains critères, notamment les sections locales comptant moins de 100 membres à temps plein, les sections locales au nord de la rivière des Français ou les sections locales qui sont en grève, peuvent demander une subvention pour les droits d'inscription.

Si vous croyez que votre section locale répond à ces critères et qu'elle a besoin d'une subvention pour assister au Congrès, veuillez remplir le Formulaire d'aide aux sections locales et le soumettre à **Yolanda McClean par l'entremise de Winnie Lau à l'adresse wlau@cupe.on.ca au plus tard le 21 février 2023.**

L'accessibilité au Congrès

Le CSCSO, par l'intermédiaire du SCFP-Ontario, s'efforce de faire en sorte que les personnes en situation de handicap aient un accès égal à nos conférences et à nos événements, d'une manière qui respecte pleinement leur dignité et leur indépendance. Dans la mesure du possible, nos services sont dispensés aux personnes en situation de handicap et autres de manière intégrée, à moins qu'une mesure de rechange soit nécessaire pour qu'une personne en situation de handicap puisse obtenir, utiliser ou bénéficier de nos services.

Veuillez soumettre un Formulaire d'accessibilité au bureau du SCFP-Ontario **avant le 21 février 2023** afin que nous puissions vous fournir tous les accommodements dont vous avez besoin. Une copie du Formulaire d'accessibilité se trouve dans cette trousse du Congrès pour votre usage. Bien que nous fassions de notre mieux pour répondre aux requêtes de dernière minute, nous vous invitons à faire tout votre possible pour nous les soumettre avant la date butoir du 25 février. **Veuillez transmettre vos demandes à Winnie Lau à l'adresse wlau@cupe.on.ca.**

Services de garde d'enfant sur place

Le CSCSO, par l'intermédiaire du SCFP-Ontario, met à disposition des délégué(e)s un service de garde d'enfant sur place. Ce service est assuré par des éducateurs et éducatrices de la petite enfance agréé(e)s. La garde d'enfants sur place est basée sur la réception d'une demande suffisante. Toutes les demandes doivent être soumises sur le Formulaire de services de garde d'enfant sur place dont une copie est incluse dans cette trousse du Congrès. **Veuillez transmettre vos demandes à Winnie Lau avant le 21 février 2023 à l'adresse wlau@cupe.on.ca.**

Les formulaires du Congrès sont disponibles sur osbcu.ca/convention-2023 ou en composant le 905-747-9181. Veuillez remplir et retourner ces formulaires (le cas échéant) au plus tard le 21 février 2023.

Événements importants et dates butoir

Les noms pour les comités du Congrès doivent avoir été soumis	Le 9 décembre 2022
Date butoir pour la soumission des résolutions et des modifications aux Règlements administratifs	Le 23 décembre 2022
Capitation payée pour être en mesure de recevoir des lettres de créance	Le 31 décembre 2022
Date butoir pour les accréditations anticipées	Le 21 février 2023
Le paiement de la capitation est dû	Le 17 février 2023
Date butoir pour soumettre le matériel électoral	Le 21 février 2023
Formulaire d'accessibilité	Le 21 février 2023
Formulaire de services de garde d'enfant sur place	Le 21 février 2023
Date butoir pour la subvention aux sections locales	Le 21 février 2023
Date butoir pour l'inscription en ligne (cinq jours ouvrables avant la Conférence)	Le 20 mars 2023 – 23 h 59

:kw/cope491